

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**VENTE PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE
PARCELLE DE TERRE SISE SUR LA COMMUNE D'U
PIGHJOLU (PUMONTE), LIEU-DIT SAINT ANTOINE ET
CADASTRÉE SECTION B N° 610 - POUVOIR DONNÉ À M.
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE DE
SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Parallèlement à la demande de cession à son profit de la chapelle « Saint Antoine » formulée par la commune d'U Pighjolu, la Collectivité de Corse a également été destinataire de la part de M. Jean-Marie Colonna, demeurant à Calvi (Cismonte), 3 quartier Neuf, d'une demande de cession d'une parcelle voisine de cette chapelle, laquelle est cadastrée Section B n°610, pour une contenance cadastrale de 151 m².

En effet, comme évoqué dans le courriel que m'a adressé M. Colonna le 6 juin 2020, cette parcelle qui jouxte sa maison familiale supporte un four dont se servait sa famille depuis plusieurs générations, le père de M. Colonna ayant commencé à mettre celui-ci hors d'eau.

S'apercevant lors du règlement de la succession familiale que ce four ne lui appartenait pas, M. Colonna avait adressé courant 2013 à M. le Président de l'ex-Conseil général de la Corse-du-Sud, alors propriétaire de cette parcelle, une demande d'acquisition de celle-ci.

Par courrier du 25 septembre 2014, M. le Président de l'ex-Conseil général de la Corse-du-Sud avait communiqué à M. Colonna les conditions financières auxquelles la vente de cette parcelle pouvait être envisagée.

Faute de moyens financiers, M. Colonna n'avait alors pu donner suite à ce projet d'acquisition.

À l'occasion du projet de cession de la chapelle « Saint Antoine » au profit de la commune d'U Pighjolu, M. Colonna a donc renouvelé auprès de la Collectivité de Corse sa demande de cession à son profit de ce four et de la parcelle sur laquelle celui-ci est édifié.

La Collectivité de Corse n'ayant pas l'utilité de cette parcelle aux dimensions très réduites, un avis de valeur domanial a été sollicité afin d'avoir connaissance du prix auquel celle-ci pourrait être cédée à M. Colonna.

L'avis de valeur vénale relatif à la parcelle de la division de laquelle est issue la parcelle cadastrée Section B n° 610 (soit la parcelle cadastrée Section B n° 559) a été délivré par le Service Local du Domaine le 3 décembre 2021.

Cet avis a fait l'objet d'une prorogation délivrée par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques le 5 février 2024.

Il résulte de cette prorogation que la parcelle cadastrée Section B n° 610, d'une contenance cadastrale de 151 m², a été évaluée au prix de trois cent quarante euros

(340 €).

Compte tenu de cet exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le bien-fondé de cette vente au profit de M. Jean-Marie Colonna et, en cas d'accord de votre part, de m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil exécutif de Corse, à signer au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Dominique Alexandre, notaire à Vicu (Pumont).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.